

# Association DOM REMI CARRE

---

## Règlement intérieur

### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association DOM REMI CARRE dont l'objet est de valoriser l'abbaye au moyen de manifestations culturelles musicales (conférences, stages, séminaires, concerts, expositions, enregistrements de disques, organisation d'un festival, ateliers pédagogiques...), et par la construction d'un orgue Renaissance confiée au facteur d'orgue Quentin BLUMENROEDER.

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de tout adhérent au siège de l'association fixé à la mairie de Saint-Amant-de-Boixe, 16 330 Saint-Amant-de-Boixe.

### **TITRE I - LES MEMBRES –**

#### **Article 1 : Cotisation**

Les parrains et les membres bienfaiteurs ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèce, et effectué dans le courant de l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

#### **Article 2 : Admission de nouveaux membres**

Pour être membre, il faut être majeur, adhérer aux statuts et s'acquitter de la cotisation. Toute personne morale peut adhérer à l'association.

#### **Article 3 : Statut de membre honoraire**

*Pour souligner l'implication active d'une personne dans la vie de l'association ou après avoir été membre du conseil d'administration, cette même personne, sur proposition du bureau, pourra devenir « membre honoraire » de l'association. Cette qualité permet d'assister et de participer aux réunions du conseil d'administration, mais sans droit de vote. Cette qualité se perd selon les modalités définies dans l'article 7 des statuts de l'association et l'article 4 ci-dessous du Règlement Intérieur.*

#### **Article 4 : Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 7 de l'association DOM REMI CARRE, seuls les cas de non paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité, ou de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

#### **Article 5 : Démission, décès, disparition**

Tout membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée) sa décision au bureau.

### **TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION -**

#### **Article 6 : Le conseil d'administration**

Chaque membre du conseil d'administration possède une voix et ne peut posséder de pouvoir. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Les membres du conseil d'administration seront informés des dates de réunion au moins deux semaines à l'avance. Les réunions seront tenues en fonction des besoins et de l'actualité.

En cas d'absence, le secrétaire peut désigner un remplaçant parmi les membres actifs.

#### **Article 7 : Le bureau**

Le bureau de l'association est composé du président, du trésorier, du secrétaire et des deux membres de droit. Le bureau peut se réunir quand il le souhaite, sans en avertir obligatoirement le conseil d'administration. Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu si l'intérêt le justifie.

#### **Article 8 : L'assemblée générale ordinaire**

Elle se réunit une fois par an au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année qui suit.

### **TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES -**

#### **Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi et modifiable par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association. Il devra alors être approuvé par l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement sera consultable sur demande.

**Article 10 :**

Toute personne mettant à la disposition de l'association un bien propre, en reste propriétaire et donc responsable.

**Article 11 : Organisation de manifestation**

Les manifestations organisées par l'association devront avoir l'approbation des membres de droit.

**Article 12 : L'orgue**

Une des activités principales de l'association est d'aider à la construction d'un orgue Renaissance dans l'abbaye.

Une fois l'instrument construit et financé, une convention entre l'association et la commune de Saint-Amant-de-Boixe sera alors rédigée.

Sans l'avis unanime des membres de droit, toute transformation de l'orgue ne pourra être effectuée.